



# info

## CIMENTERIES | SCP 106.01 | SEPTEMBRE 2024

### CONTENU

- 1 Paiement de la prime de fin d'année 2024

### 1. PAIEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 2024

Un **premier acompte** sur cette prime, d'un montant de **297,47 €**, a dû être payé **fin septembre**. Ce premier acompte couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 % ; l'acompte s'élève à 267,73 € soit un montant de 44,62 € par mois presté.

Un **second acompte** sur cette prime, d'un montant de **297,47 €** doit être payé dans la **semaine du 18 novembre au 22 novembre 2024**. Ce deuxième acompte couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024. Le montant est de 49,58 € par mois presté, les règles quant à la prise en compte des jours et aux mineurs sont identiques.

Les acomptes sont payés, en principe, aux ouvriers inscrits à la Dimona au moment du paiement. La prime est payée prorata temporis aux ouvriers ayant quitté volontairement l'entreprise.

L'acompte est considéré comme une avance et donc payé brut pour net. Dans ce cas, la totalité de la prime sera incorporée dans les déclarations ONSS relatives au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

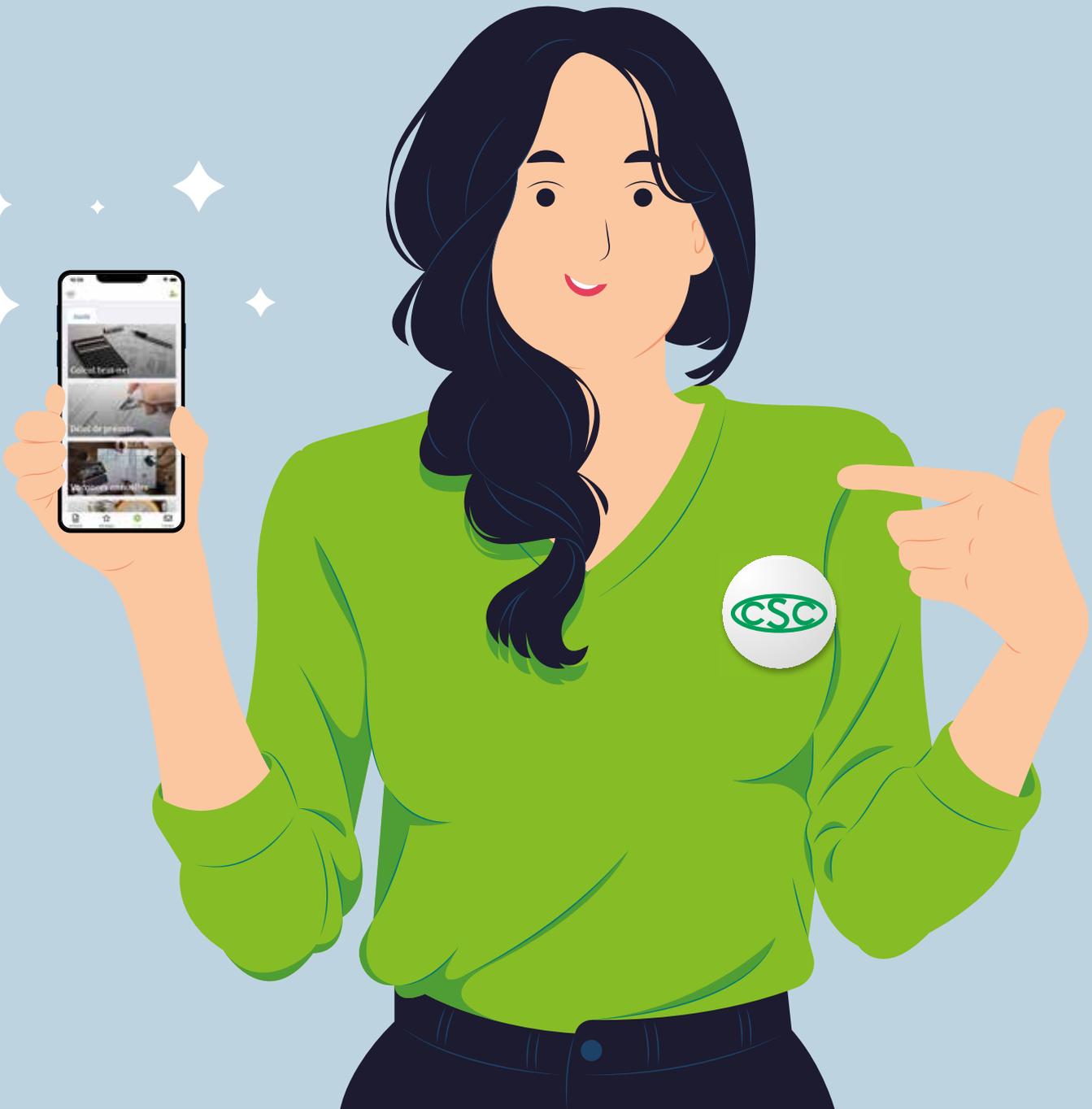
### TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



# DÉCOUVREZ NOTRE APP ACV-CSC!



**Téléchargez la nouvelle application  
ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez  
et découvrez!*

